



- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Présents : 49

Votants : 62

Pouvoirs : 13 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 28 novembre 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°36

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL AU PRÉSIDENT POUR LES CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui stipule que l'organe délibérant d'un EPCI a la possibilité de déléguer une partie de ses attributions, afin de faciliter son fonctionnement interne de l'établissement ;

Vu l'avis favorable de la commission sport en date du 25 novembre 2025 ;

M. le Président rappelle que la Piscine intercommunale est l'unique équipement sportif géré par l'EPCI, et qu'il est utilisé par différents publics dont des associations sportives locales ;

Il rappelle également qu'il est obligatoire d'encadrer par « convention » les conditions d'utilisation de l'équipement et les modalités de collaboration entre les différents utilisateurs de la piscine et l'EPCI, et que des conventions avaient ainsi été adoptées par délibération le 18 septembre 2019 ;

Il explique par ailleurs que ces conventions doivent être actualisées régulièrement, et, afin de faciliter le fonctionnement interne de l'EPCI, il demande au Conseil de communauté de lui déléguer les signatures des conventions relatives au fonctionnement de la piscine intercommunale :

- avec l'association Ambert Subqua Club ;
- avec le Club Nautique Ambertois ;
- avec les maîtres-nageurs sauveteurs.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon les modalités exposées ci-dessus ;
- de déléguer à Monsieur le Président la signature des avenants pouvant découler de ces conventions ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 15 décembre 2025